DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE CHAMPFLEUR

72610 CHAMPELEUR

**≘** 02 33.31.77.00 FAX 02 33 28 76 93

DATE DE CONVOCATION 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE 29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
VOTANTS	15

Nº 2022/087

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le huit décembre à dix-neuf heures Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte ZENITER – Maire

## Etaient présents :

Monsieur AUBERT, Madame CHOMAUD, Monsieur BOISSIER, adjoints Monsieur, LAIGNEAU, Mesdames GOYER, ROUSSEL, GERARD, DANGUY Monsieur FLEURY, Monsieur PROVOTS, Madame GENDRY.

Absents excusés : Monsieur MILCENT – a donné pouvoir à Madame ZENITER

Monsieur SALLARD – a donné pouvoir à Monsieur AUBERT

Madame CICEK – a donné pouvoir à Madame GOYER

Monsieur FLEURY a été élu secrétaire

## OBJET:

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal – Avis sur l'arrêt du projet de révision

Madame le maire informe le Conseil municipal que la Communauté urbaine d'Alençon a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 13 octobre 2022.

La notification de ce projet arrêté a été adressée à la Commune de CHAMPFLEUR le 31 octobre 2022.

Conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-15, la Commune ne doit se prononcer que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement qui la concerne.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 - émet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement contenus dans le projet de révision du PLUi arrêté.

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE,

Brigitte ZENITER